

PAUL NAÏM
H.E.C.
EXPERT-COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES
LICENCIE EN DROIT

NR 21

Société Anonyme au Capital de 2.682.608 Euros
176/178, rue d'Estienne d'Orves
92700 COLOMBES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LA REDUCTION DE CAPITAL

(art L 225-204, al 2)

(Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2017)

Paul NAÏM
140, Boulevard Haussmann
75008 PARIS

Aux actionnaires

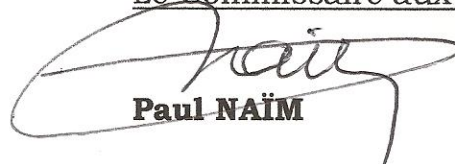
En ma qualité de commissaire aux comptes de la société NR 21 et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, j'ai établi le présent rapport destiné à vous faire connaître mon appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Mes travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal ou réglementaire, et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération, qui réduira le capital de votre société de 2 682 608 € à 0 € sous la condition suspensive d'une augmentation de capital de 37 000 € en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Le Commissaire aux comptes


Paul NAÏM